

**DECISION N° 047/2020 DU 07 MARS 2020 PORTANT OCTROI
D'AUTORISATION A LA SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES
« JUASUR SA »**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances,

Vu la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des Assurances ;

Vu l'Ordonnance n° 16/093 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, en abrégé « ARCA » ;

Vu le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le Règlement R° 002/17 relatif à l'autorisation d'exercice par des intermédiaires d'assurances ;

Considérant la demande d'autorisation présentée par la société de courtage d'assurances dénommée « JUASUR SA » en date du 05 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Direction Générale de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Après délibérations du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances lors de sa réunion ordinaire du 07 mars 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la Réunion ordinaire du Conseil d'Administration du 07 mars 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La société de courtage d'assurances dénommée « JUASUR SA », dont le siège social est à Kinshasa, 7, avenue Batetela, Commune de Gombe est autorisée pour pratiquer les opérations de courtage d'assurances et de réassurance.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 07 mars 2020

Alain KANINDA NGALULA
Directeur Général a.i.

